

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la Présidence de M. Bernard BOSSET, maire sortant.

Etaient présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
Mr Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE-CANO
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 23 MAI 2020

Monsieur Bernard BOSSET Maire sortant, ouvre la séance d'installation du Conseil Municipal.

Compte tenu des consignes sanitaires, notamment des règles de distanciations, le Conseil Municipal a été dans l'obligation de se déplacer dans la salle des conférences.

Monsieur Bernard BOSSET se réjouit de voir au sein de l'assemblée d'anciens conseillers, ayant œuvré par le passé et « fait de l'excellent travail ». Il ajoute connaître les qualités des nouveaux en rappelant que « du travail, il y en a, il y en aura ». Il souhaite à chacun du bon plaisir dans l'intérêt premier de la ville de Bazas et des bazadais.

Il rappelle que trois maires siègent actuellement au conseil : Isabelle DEXPERT, Maire de Pompéjac, « promise au plus beau des destins », Francis DELCROS, Maire de Latresne et lui-même pour quelques minutes et d'indiquer avec humour qu'il s'agit là « d'une assemblée poly maires ».

Monsieur Bernard BOSSET rappelle que les prolongations sont terminées, regrettant que ces deux mois de retard aient privé les nouveaux élus d'assurer pleinement leur mandat.

Durant cette période, il précise que l'action municipale s'est traduite par la mise en place :

- d'un marché drive
- d'un centre de consultations dédié, organisé à l'initiative des médecins, une première en Sud-Gironde, néanmoins peu soutenu par l'ARS. Le centre a fonctionné durant 2 mois avec peu de consultations. Son remplacement par un centre de tests n'est pas envisagé (les tests étant assurés par les laboratoires).
- des masques ont été commandés dès le début du confinement auprès du Département, Métropole, Trajectoire. Les livraisons récentes ont aussitôt permis une distribution aux bazadais.
- Les services d'état civil ont été contraints de stopper leur travail, le télétravail s'est mis en place, les agents techniques ont repris de l'activité progressivement dans les conditions sanitaires appropriées, l'administration générale et comptable ont été présents durant toute la période.
- Rentrée des écoles le 11 Mai par paliers successifs (CP, CM2, GS) pour une rentrée le 25 Mai de l'ensemble des écoliers. 16 agents municipaux ont été mobilisés pour permettre la désinfection/nettoyage, Cependant, il est à noter que la fréquentation est peu importante notamment à l'école maternelle.

Monsieur Bernard BOSSET donne une information portant sur les suites données à la reconstruction du rempart effondré en 2012 appartenant à M. Bruno Marquette (maître d'ouvrage). M. Philippe LEBLANC, Maître d'œuvre, assure le suivi du chantier qui devrait débiter le 28 Mai. Ces travaux s'effectuent sous le contrôle de la DRAC.

Pour conclure, Monsieur Bernard BOSSET s'exprime : « *le travail vous attend et vous ferez du bon travail. Bazas a besoin de conseillers municipaux comme vous ; j'espère qu'il y aura une fervente entente entre majorité et minorité ; c'est l'intérêt de tous, des uns et des autres de travailler ensemble, de tenir compte des avis de chacun. A tous, à Isabelle bien entendu, à ses adjoints, je souhaite la plus belle des réussites et tout ça dans l'intérêt de Bazas* ».

Applaudissements de l'assemblée.

N° DE 2020 032 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal installé, Monsieur Bernard BOSSET appelle le doyen, Monsieur Francis DELCROS, pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Après appel à candidature, Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Mesdames Isabelle POINTIS et Florence DUSSILLOLS sont désignées assesseurs.

Monsieur Francis DELCROS donne lecture des articles L2122-4, 5 et 7 portant modalités de scrutins. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Francis DELCROS fait appel à candidature.

Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Bernard BONNAC se portent candidats.

Résultats du vote :

- Votes exprimés : 27
- nuls/blanc : 0
- Majorité : 14

Après dépouillement, M. Francis DELCROS proclame le résultat :

- Isabelle DEXPERT : 23 voix
- Jean-Bernard BONNAC : 3 voix
- Marie-Bernadette DULAU : 1 voix

Madame Isabelle DEXPERT est déclarée Maire de Bazas.

Monsieur Bernard BOSSET lui remet l'écharpe sous les applaudissements de l'assemblée.

Madame Isabelle DEXPERT remercie l'assemblée et prononce le discours suivant :

« Mesdames, messieurs,

L'installation d'un conseil municipal, est toujours un moment fort de la vie communale.

Imaginer que les toutes premières élections se sont déroulées en 1790 ! Supprimées au moment de l'Empire, pour réapparaître en 1848, c'est en 1884, que les conseils municipaux tels que nous les connaissons sont élus au suffrage universel.

1944 donnera le droit de vote aux femmes, même s'il nous faudra encore attendre quelques années pour se présenter à une élection... !

Aussi vous le comprendrez, c'est, à titre personnel, un moment tout particulièrement chargé en émotion, car sauf erreur de ma part, je suis désormais, la première femme maire de Bazas.

Une femme engagée mais surtout un maire entouré de femmes et d'hommes prêts à se mettre à la disposition des Bazadaises et des Bazadais.

Je veux ici saluer leur engagement à mes côtés et leur dire combien je suis fière de la formidable équipe que nous avons constituée mais aussi dire ma reconnaissance à toutes celles et ceux qui, tout au long de ces derniers mois, nous ont accompagnés dans cette formidable aventure.

Honnêteté, rigueur et confiance, c'est ce que nous avons porté tout au long de notre campagne, et nos électeurs l'ont bien compris puisqu'ils nous ont élus dès le premier tour en nous créditant d'un nombre de voix remarquable.

Je souhaite ici les remercier très sincèrement de leur confiance.

Nous mesurons toutes et tous combien nous devons être à la hauteur de leurs attentes et leur dire que nous serons les élus de tous et que je serai le maire de toutes les Bazadaises et les Bazadais.

Je souhaite saluer nos adversaires d'hier qui sont nos collègues aujourd'hui. Soyez assurés, tous les quatre que nous resterons attentifs à votre expression et que vous serez les bienvenus dans nos travaux si c'est la position que vous souhaitez adopter. Je ne doute pas que ce soit dans le respect des personnes et de la qualité de débats posés et constructifs que vous vous inscrirez.

Je souhaite également adresser mes remerciements aux agents municipaux qui ont assuré la tenue du scrutin dans des conditions si étranges.

Leur attachement au service public et leurs compétences nous permettront ensemble de porter nos projets communaux. La crise sanitaire que nous connaissons, nous a imposé ce temps si particulier d'installation, mais elle a surtout obligé chacune et chacun d'entre nous à repenser le temps et les priorités.

C'est aussi vrai pour la gestion de la ville et je suis convaincue que notre projet s'inscrira dans cette nouvelle voie.

Merci Mr Bosset d'avoir su rester aussi disponible pour les Bazadaises et les Bazadais alors même que vous aviez décidé de tourner une page. Ce sera désormais possible dès ce soir et je voulais au nom de toute l'équipe saluer votre engagement tout au long de ces années et vous souhaiter ainsi qu'à votre épouse le meilleur pour les années qui viennent.

Il est temps pour nous de nous mettre au travail, et de respecter nos engagements; de faire comme le dit Bergson, « que l'avenir ne soit plus ce qui va arriver mais ce que nous allons en faire ». Forts de notre équipe municipale en proximité, dans la concertation et le dialogue ; avec rigueur, nous sommes prêts à nous mettre au service de notre belle ville de Bazas, pour, dans un contexte serein et apaisé travailler pour les Bazadaises et les Bazadais.

Je vous remercie. »

N° DE 2020 033 : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS :

Madame Isabelle DEXPERT, Maire, préside la séance et procède à la détermination du nombre d'adjoints, au nombre de 8.

La délibération est la suivante :

*« Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création de 8 postes d'adjoints. »

N° DE 2020 034 : ELECTION DES ADJOINTS

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints conformément à la réglementation sur présentation de la liste « Bazas 2020 » :

- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS

La délibération est la suivante récapitulant l'élection des adjoints.

*« Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;*

Il est précisé que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Après appel à candidature, Madame le Maire propose la liste de 8 candidats et les présente :

Liste « Bazas 2020 »

- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- A déduire (bulletins blancs) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu la liste « BAZAS 2020 » : 23 voix

La liste « Bazas2020 » ayant obtenu la majorité absolue, sont donc proclamés ADJOINTS :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Mme Danielle BARREYRE | 1^{er} adjointe au Maire |
| M. Bernard JOLLYS | 2^{ème} adjoint au Maire |
| Mme Isabelle BERNADET | 3^{ème} adjointe au Maire |
| M. Patrick DUFAU | 4^{ème} adjoint au Maire |
| Mme Isabelle POINTIS | 5^{ème} adjoint au Maire |
| M. Richard BAMALE | 6^{ème} adjoint au Maire |
| Mme Marie-Bernadette DULAU | 7^{ème} adjointe au Maire |
| M. Francis DELCROS | 8^{ème} adjoint au Maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. »

Monsieur Jean-Bernard BONNAC demande des précisions relatives au nombre d'adjoints arrêté à 8.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'application de la réglementation, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire procède à la lecture de la *charte de l' élu*.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

N° DE 2020 035 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints, rappelant que ces taux ont été établis et maintenus à l'identique du mandat précédent.

Après délibération, ces taux ont été votés à l'unanimité.

« Vu, les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Considérant que la population municipale de la Commune de Bazas est fixée à 4772 habitants et 5036 pour la population totale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'**indemnité du maire** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'**indemnité d'un adjoint** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application pour le calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints des taux prévus par les articles L.2123-23-1 et L.2123-24-1 du code sus-visé par référence au régime des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat,
- **FIXE** à compter du 23 mai 2020, les indemnités du maire et des adjoints en fonction, aux taux suivants :

| Fonction | NOM - Prénom | Taux de l'indice brut terminal |
|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Maire | DEXPERT Isabelle | 55 % |
| 1 ^{er} adjoint | BARREYRE Danielle | 18 % |
| 2 ^{ème} adjoint | JOLLYS Bernard | 18 % |
| 3 ^{ème} adjoint | BERNADET Isabelle | 18 % |
| 4 ^{ème} adjoint | DUFAU Patrick | 18 % |
| 5 ^{ème} adjoint | POINTIS Isabelle | 18 % |
| 6 ^{ème} adjoint | BAMALE Richard | 18 % |
| 7 ^{ème} adjoint | DULAU Marie-Bernadette | 18 % |
| 8 ^{ème} adjoint | DELCROS Francis | 18 % |

- **PRECISE** que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **DIT** que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6531 – indemnités.
- **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter de l'exercice effectif des fonctions par l'élu et pour la durée du mandat
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

N° DE 2020 035 : DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

La dématérialisation est votée à l'unanimité. La délibération est la suivante :

« Madame le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. »

Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée cinq jours francs dans les EPCI comportant une commune de plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, l'article L.2121-12 CGCT indique que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2121-10 du CGCT prévoit désormais que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale.

Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie postale. Ainsi les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du conseiller lui-même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée. En tout état de cause, il est également indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le maire pour garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir la convocation par voie postale devront en faire la demande.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. »

Monsieur Jean-Bernard BONNAC souhaite disposer d'informations portant sur la constitution des commissions municipales.

Madame le Maire indique que la désignation des commissions n'est pas à l'ordre du jour mais que l'opposition sera associée aux discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.